

CONVENTION D'OBJECTIFS 2020
visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département **Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**
et l'association EQUALIS pour l'accompagnement et l'insertion de

077-227700010-20200924-lmc100000020929-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/09/2020
Réception Préfet : 25/09/2020
Publication RAAD : 25/09/2020

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental autorisé par délibération n° 4/09 du Conseil départemental en date du 24 septembre 2020, ci-après dénommé "le Département"

ET l'association **Equalis**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 400 chemin de Crécy - Mareuil les Meaux - 77334 MEAUX Cedex représentée par sa Présidente, Madame Françoise JAN LEGER ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

L'action de La Rose des Vents pour les publics gens du voyage a été initiée en 1988. La Rose des Vents/Equalis a progressivement élargi son champ d'action. Son activité s'est étendue à la gestion des grands passages dans le cadre d'une convention tripartite avec l'État et le Département, à l'insertion des gens du voyage dont un grand nombre sont bénéficiaires du R.S.A.. La Rose des Vents/Equalis conduit aussi des opérations de maîtrises d'œuvre urbaines et sociales pour des collectivités du département. Spécialisée dans l'accueil, l'orientation et l'accompagnement social des gens du voyage, elle œuvre en faveur de la reconnaissance de cette population, de son accès aux droits et à la citoyenneté, ainsi qu'à la gestion de l'habitat-caravane. Soutenue par le Département depuis 2004, l'action de l'association s'effectue en partenariat avec les Maisons départementales des solidarités.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention d'objectifs vise à formaliser le soutien du Département à l'association pour l'accueil des gens du voyage en Seine-et-Marne. Il s'agit aussi de réaffirmer les axes prioritaires du partenariat dans la mise en œuvre d'actions d'accompagnement auprès des gens du voyage en lien avec les Maisons départementales des solidarités (M.D.S.).

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Les objectifs de la convention contribueront à la mise en œuvre des grandes orientations définies par le Schéma des solidarités 2019-2024 : 1. observer - analyser - piloter, 2. accueillir - informer, 3. prévenir - accompagner - protéger.

Orientation 1 : Observer, analyser, piloter

« Un département alerte et vigilant pour piloter les politiques publiques dont il est chef de file

Chef de file de l'action sociale, du développement social et de l'autonomie des personnes, le Département de Seine-et-Marne joue un rôle majeur dans la définition, le pilotage et la mise en œuvre des politiques d'aide et d'action sociale et médico-sociale. »

L'association participe à l'observation et la connaissance des besoins des publics gens du voyage :

- par la participation de l'association à deux réunions territoriales (Nord et Sud) visant à partager la connaissance des publics gens du voyage et à faire connaître l'offre de service de l'association en direction de ce public, avec les Maisons départementales des solidarités (MDS) et les Associations d'accompagnement vers l'emploi (AAVE)

Indicateurs :

Nombre de participants aux 2 réunions Nord et Sud

Documents de communication fournis sur l'offre de service d'Equalis e direction des gens du voyage

- par la participation de l'association aux instances locales de coordination organisées par les MDS (réunions équipes pluridisciplinaires), et dans le cadre des Maîtrises d'Ouvrage Urbaines et Sociales (M.O.U.S.), E.P.C.I...

Indicateurs :

*Dates de présence aux équipes pluridisciplinaires de Meaux, Mitry-Mory, Provins ;
Liste des M.O.U.S. et E.P.C.I. ayant bénéficié de l'expertise Equalis.*

Orientation 2 : *Accueillir, informer*

« Un département présent au plus près des seine-et-marnais pour faciliter l'accès aux droits

L'accueil et l'information des publics constituent le point d'entrée ou une étape nouvelle dans les parcours de vie des personnes ayant recours à un dispositif de solidarité. Il s'agit d'une étape clé, premier sas d'accès aux droits, et donc fondamentale pour réussir le retour à l'autonomie. »

De par son activité dédiée à l'accueil des gens du voyage, l'association partage son expertise, accueille et oriente ce public vers les interlocuteurs appropriés :

- par le développement de l'accessibilité territoriale de l'offre de service de l'association tant sur le Nord que le Sud du Département 77

Indicateur : nombre de personnes accueillies et accompagnées par offre de service, par sites d'accueil

- par l'organisation de temps de sensibilisation/formation des travailleurs sociaux des M.D.S. pour améliorer leur connaissance des publics « gens du voyage » ;

Indicateur : réalisations de temps d'information sur le public gens du voyage auprès des MDS

- par la poursuite des services d'accueil et d'information de l'association permettant d'aller vers le droit commun (orientations des domiciliations vers les CCAS, ouverture de droits...);

Indicateur : nombre d'orientation vers les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Orientation 3 : *Prévenir, accompagner, protéger*

« Un département agile et innovant pour accompagner les parcours de vie

Les Seine-et-marnais ont des besoins sociaux variés tant par leur contenu que par leur intensité. Ils sont tout autant concernés par les politiques de la famille, de la maternité et de la parentalité, de l'enfance, la jeunesse, ou du grand âge, que ce soit, pour la santé, l'insertion par l'activité économique, l'inclusion des personnes en situation de handicap, la protection des personnes vulnérables, majeures ou mineures, l'autonomie ou le maintien à domicile.

L'association accompagne les publics gens du voyage pour une meilleure insertion sociale et professionnelle :

- par l'augmentation de sa capacité d'accompagnement pour l'acquisition des préalables à l'accès à l'emploi : réalisation d'ateliers « Savoirs Lire Ecrire Compter (S.LE.C.) », organisation d'une suite de parcours avec le GRETA mobilisant sa formation « Compétences de base professionnelles », sensibilisation à la scolarisation ;

Indicateurs :

Nombre de bénéficiaires des ateliers S.LE.C.,

Nombre d'orientations en lien avec les M.D.S. vers les formations « compétences de base professionnelles » du GRETA

Nombres de modules validés

Nombre d'action de sensibilisation à la scolarisation

- par le développement de fiches de liaisons sur l'ensemble des Maisons départementales des solidarités pour faciliter les passerelles vers le droit commun et/ou la contractualisation RSA ;

Indicateurs :

Réalisation d'une fiche de liaison commune Equalis/Département, nombre de fiches de liaisons émises,

Nombre de fiches de liaisons avec suite de parcours.

- par une participation à l'identification des outils d'insertion mobilisables par le Département ;

Indicateur :

Réalisation d'un document de communication et de présentation des ateliers Savoirs Lire Ecrire Compter, des formations GRETA, des actions « en route vers l'école »,

- par la consolidation des activités existantes ou émergentes des gens du voyage avec la poursuite du partenariat avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) et le développement de passerelles avec les autres partenaires accompagnant le public BRSA engagé ou souhaitant s'engager dans une activité économique.

Indicateurs :

Nombre de personnes orientées et accompagnées par l'ADIE

Nombre de personnes orientées accompagnées par d'autres partenaires (Association Travailleurs Non salariés (TNS)...)

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir l'activité de l'association dans la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention d'objectifs. A cet effet, le Département versera pour 2020 une subvention d'un montant total de **82 980 €**. Le mandatement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % de la somme attribuée, dès signature de la présente convention,
- le solde (50 %), au vu d'un bilan d'activité de l'association pour l'année N-1.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4.1 – Utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de la présente convention d'objectifs.

4.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur.

4.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Un comité technique doit avoir lieu dans l'année pour suivre, faire évoluer et évaluer le travail de partenariat entrepris. Il sera composé à minima d'un représentant de la Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale, du Président de l'association et/ou de son Directeur, ou son représentant, d'un ou plusieurs Directeurs de Maisons départementales des solidarités. Par ailleurs, l'association transmettra au Département un rapport d'activité annuel faisant apparaître spécifiquement la teneur des relations partenariales avec les Maisons départementales des solidarités du département autour des objectifs visés dans la présente convention d'objectifs.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception. Quel que soit le motif de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander à l'association de lui restituer tout ou partie de la subvention attribuée. De même, le Département pourra également exiger restitution totale ou partielle des sommes ainsi versées, si l'association ne les utilise pas en totalité.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Toute modification de la présente convention d'objectifs fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 1 an, de janvier 2020 à décembre 2020.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention d'objectifs s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)